



ARRÊTÉ N° ARR_2025_126

Objet : réglementation provisoire de restriction ou fermeture temporaire des voies de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune - Année 2025 (Entreprise EAV).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des opérations menées par l'entreprise EAV, inscrites dans le tableau renseigné ci-après, lors d'interventions non prévisibles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation sur les voiries situées sur le territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 03 mars 2025 au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise EAV est autorisée à restreindre ou fermer temporairement à la circulation publique, les voiries situées sur le territoire de la Commune.

Article 2 : du lundi 03 mars 2025 au mercredi 31 décembre 2025, au droit des travaux, l'entreprise EAV est autorisée à neutraliser le stationnement.

Article 3 : du lundi 03 mars 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit des emprises mobiles.

Article 4 : le présent acte devra être affiché sur le lieu d'intervention et pourra être demandé à tout moment par les services de Police.

<i>Raison Sociale</i>	EAV (ENTREPRISE ASSAINISSEMENT ET VOIRIE)
<i>Nature de l'intervention</i>	Entretien des réseaux d'assainissement
<i>Lieu d'intervention</i>	Ville de Vélizy-Villacoublay
<i>Date et durée de l'intervention</i>	Suivant nécessités
<i>Horaires des travaux</i>	24h/24h
<i>Coordonnées du Responsable Travaux</i>	eav.ecquevilly.immo@veolia.com rue des Fontennelles ZI du Petit Parc 78920 Ecquevilly

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise EAV qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise EAV sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies ci-dessus.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2025